

# COMMUNE DE ROUFFIAC

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux-mille-vingt le 10 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie,

Présents : Mmes CARENSAC Fabienne, DURAND Christel, GONTHIER Céline, MOUTARDE CASSAR Marilyne, PEINTRE Séverine, VÉTIL Christine - MM. CATHALA David, COGNE David, ESTEVENY Jean-François, FOURES Frédéric, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LEMONNIER Alain, TRÉBOSC Michel, VIGUIER Lionel.

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme PEINTRE Séverine

Date de convocation : 04/02/2020

Ordre du jour :

1. Approbation de la réunion du conseil municipal 6 janvier 2020
2. Délibération statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Syndicat Mixte du Dadou
3. Demande de subvention du département et DETR pour la mise en place d'un revêtement sur le sol de la terrasse de la salle des fêtes
4. Défense extérieure contre l'incendie : convention tripartite pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du SIAH du Dadou
5. Calendrier des réunions de quartiers
6. Organisation journée citoyenne
7. Questions diverses

#### **1. Approbation de la réunion du conseil municipal du 6 janvier 2020 :**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Délibération portage des repas du CCAS – tarifs 2020**

##### **Délibération 07-2020**

Le Comité Syndical du SIAH du DADOU a, par la délibération N° 2019CS112 en date du 30 Novembre 2019, approuvé le projet de modification des statuts dudit syndicat.

Cette modification des statuts a pour objet, d'une part, de les moderniser, les statuts actuellement applicables étant régis par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 13 août 1952, tel que modifié par l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 23 janvier 1960 et , d'autre part, de tenir compte du transfert de la compétence en matière d'eau potable, exercée par le Syndicat, de la Commune à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

**VU** la loi n°2015-991, modifiée, le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

· **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts, telle qu'elle résulte des statuts annexés à la présente délibération,

· **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du SIAH du DADOU portant modification des statuts du Syndicat et les statuts correspondants.

### **3. Demande de subvention du département et DETR pour la mise en place d'un revêtement sur le sol de la terrasse de la salle des fêtes**

#### **Délibération 08-2020**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 8 janvier 2018 a décidé d'aménager le terrain sur le côté Est de la salle des fêtes communale. Pour mener à bien ce projet et pour des raisons budgétaires, le Conseil Municipal a souhaité scinder ce projet plusieurs tranches.

Cette tranche qui fait l'objet de la demande d'aide au titre de la DETR 2020 permettra la mise en place d'un revêtement au sol de la terrasse de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition dont le montant s'élève à : **20 072.32 HT** ;
- D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à ce projet ;
- D'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES			Moyen de financement	
	HT	TTC		
Revêtement sol			DETR 2020 à 50 % du HT :	10 036.16 €
Pose carrelage, scellement bonde d'évacuation eau, pose carrelage sur escalier	20 072 .32 €	24 084. 78 €	Conseil Départemental 30 % du HT :	6 021.69 €
			Fonds propres :	8 026.93 €
Totaux	20 072 .32 €	24 084 .78 €	<b>Total moyen de financement :</b>	<b>24 084.78 €</b>

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR de **50 % du HT soit 10 036.16 €** ;
- d'inscrire les fonds complémentaires au budget 2020.

### **4. Défense extérieure contre l'incendie : convention tripartite pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du SIAH du Dadou**

#### **Délibération 09-2020**

La communauté d'agglomération a acté le transfert de la compétence incendie et secours lors du conseil communautaire du 18 décembre 2012. Ce transfert concernait :

- la gestion et l'entretien des réseaux d'incendie (poteaux d'incendie, bouches incendies...) communaux dans les conditions fixées par la loi ;
- la contribution financière des communes au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ont clarifié le contenu de la défense extérieure contre l'incendie et ont précisé qu'elle comportait deux éléments distincts :

- le service public de défense extérieure contre l'incendie
- le pouvoir de police spéciale DECI.

Le transfert réalisé en 2012 par les communes à la communauté d'agglomération correspond au transfert de la compétence service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le pouvoir de police spéciale DECI reste de la compétence des maires des communes.

Le règlement départemental du Tarn de défense extérieure contre l'incendie a été arrêté le 10 novembre 2016.

Par ailleurs la compétence Eau Potable est transférée à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020.

Des conventions tripartites pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable ont été approuvées par délibération du 18 juillet 2018 entre l'Agglomération, le SIAH du Dadou et les communes membres. Les communes concernées sur le territoire de l'agglomération albigeoise sont les communes du Séquestre, de Puygouzon, de Cambon, de Saliès, de

Rouffiac, de Fréjairolles, de Terssac, de Carlus, de Dénat et de Cunac pour lesquelles la convention doit être tripartite entre le syndicat, la commune et la communauté d'agglomération.

Les conventions devenaient caduques à la date du transfert de la compétence eau potable à l'Agglomération soit au premier janvier 2020. A cette date, la communauté d'Agglomération de l'Albigeois se substitue aux communes membres au sein du SIAH du Dadou.

Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement des conventions de convention de coopération suivant le projet ci-annexé pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable entre le SIAH du Dadou, l'Agglomération et les communes situées dans le périmètre du syndicat.

### **Le conseil municipal de Rouffiac,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 relatif à l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière d'incendie et de secours,

Vu le transfert de la compétence eau potable à la communauté d'agglomération de l'Albigeois au premier janvier 2020 ;

Vu le projet de convention de coopération ci-annexée,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 novembre 2019,

### **Entendu le présent exposé,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la conclusion avec le SIAH du DADOU et les communes de l'agglomération situées dans le périmètre du syndicat, des conventions de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendies raccordés au réseau d'adduction d'eau potable du syndicat

**AUTORISE** monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer les conventions tripartites de coopération avec le SIAH du DADOU et les communes ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de ces conventions

## **5. Calendrier réunions de quartiers**

Après discussion, les deux réunions de quartier sont planifiées le 31 mars et le 07 avril à 20H30 au club house. Les habitants seront invités à venir sur la date de leur choix.

## **6. Organisation journée citoyenne**

La journée citoyenne aura est prévue le 6 juin 2020. Comme les années précédentes, elle débutera à 13H avec des travaux diverses en cours d'organisation (maçonnerie, jardinage, nettoyage, ..). Les participants seront conviés en fin de journée à un repas en toute convivialité.

## **7. Questions diverses :**

Madame BONJEAN Béatrice arrive les lundis et jeudis après-midi en renfort au secrétariat après le départ d'Odette à la retraite.

La réunion de la CCID (Commission Communale des Impôts Direct) est prévue pour le vendredi 28 février à 14h en mairie